

#1513-1D

MAI 2026

snalc.fr

snalc

ÉCOLE



DES BUGS DANS LES PROGRAMMES

.....
LES RYTHMES SCOLAIRES
.....
REMIS EN QUESTION ?



©Freepik_peshkovagalina



COMPTE RENDU DU SNALC

BAISSE DÉMOGRAPHIQUE ET ÉVOLUTION DE L'OFFRE SCOLAIRE

Par **Jean-Rémi GIRARD**, président du SNALC

L'atelier ministériel sur la démographie scolaire s'est tenu le 21 avril sous la présidence du ministre, réunissant les organisations représentatives pour échanger sur l'avenir des effectifs scolaires à l'horizon 2035. Cet atelier marque le lancement d'une série de rencontres programmées jusqu'en septembre, qui aborderont également la démographie des personnels, les conditions d'enseignement et la répartition des moyens. Lors de cette séance, la baisse des effectifs d'élèves, tant dans le premier que dans le 2^d degré, a occupé une place centrale. Des projections détaillées ont été présentées

par académies, départements et niveaux scolaires. Par ailleurs, 18 départements (voir la liste sur <https://snalc.fr/atelier-demographie-compte-rendu-du-21-avril-2026/>) seront engagés dans une expérimentation concernant de nouveaux modes de répartition et d'allocation des moyens.

Le SNALC a rappelé que la démographie n'est pas une fatalité : l'état actuel de l'École influe sur ses perspectives d'avenir. Il est donc nécessaire d'améliorer les conditions de travail, de réduire la taille des classes et de repenser le fonctionnement de l'école inclusive. En outre, une diminution du nombre d'élèves ne devrait pas mécaniquement entraîner la réduction du taux d'encadrement. L'École est d'abord

une question politique, et non simplement démographique ; en témoignent les milliers de postes supprimés dans le second degré ces dernières années, alors même que les effectifs augmentaient.

Pour le SNALC, la baisse démographique doit avant tout être une opportunité d'améliorer les conditions d'enseignement – un choix qui n'a pas été retenu pour la rentrée 2026, puisque l'ensemble des suppressions de postes correspond strictement à la diminution des effectifs prévue.

Enfin, le SNALC appelle à réfléchir à l'École que nous voulons pour demain, plutôt que de s'en tenir à une école en crise, dont le fonctionnement doit impérativement être repensé.

SOMMAIRE QU #1513-1D

- 4 | « Prof », la belle vie !
- 5 | Les enseignants seraient-ils des sous-fonctionnaires ?
- 5 | Aucun vœu obtenu, place à la balayette !
- 6 | Mouvement INTRA : quand le verdict tombe
- 6 | Questionnaires évaluations d'école : quand on touche le fond !
- 7 | Varicelle, gale : éviction ou pas ?
- 7 | Le redoublement : qui décide ?
- 8 | Climat scolaire 2025 : le premier degré face au mirage statistique
- 8 | Devenir PE en 2026
- 9 | L'occupation à titre thérapeutique : une reprise en douceur
- 9 | Ne l'oubliez pas !
- 10 | Une école à reconstruire La semaine de quatre jours

snalc

4, RUE DE TRÉVISE
75009 PARIS

Nous écrire (académies, mensualisés, changements, codes, reçus fiscaux...) : snalc.fr, bouton « CONTACT »

Directeur de la publication et responsable publicité : **Jean-Rémi GIRARD**

Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**
quinzaine@snalc.fr

Crédit photo couverture : ©freepik

Mis en page et imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beaugard** s.a. (61), labellisée Imprim'Vert, certifiée PEFC

Dépôt légal 2^e trimestre 2026
CP 1025 S 05585 – ISSN 0395 – 6725
Mensuel 14 € – Abonnement 1 an 125 €.

LE SNALC VOUS INFORME

DATES LIMITES DE LA DÉCLARATION D'IMPÔTS 2026

Départements 01 à 19 et non-résidents

JEUDI 21 MAI 2026

Départements 20 à 54

JEUDI 28 MAI 2026

Départements 55 à 974 et 976

JEUDI 4 JUIN 2026

Pour plus de détails, consultez notre site : <https://snalc.fr/declaration-impots/>



©vinnikava_654

Le président national,
Jean-Rémi GIRARD



DES BUGS DANS LE PROGRAMME

L'étude des différents programmes dans l'Éducation nationale est pleine d'enseignements. Tout d'abord, la question du rythme de publications : les programmes changent de plus en plus fréquemment. Et il ne s'agit pas ici de s'adapter aux évolutions de la science ou de la société – des ajustements suffiraient – ou de rattraper de graves erreurs du passé : les changements de programmes semblent relever de l'occupationnel du ministère. On n'a pas d'argent ? Changeons le programme.

Or, derrière un changement de programme, c'est toute une vision du système éducatif qui transparaît. Les précédents programmes de l'école et du collège fonctionnaient par cycles de 3 ans afin de forcer la réalisation de la liaison école/collège, de rattacher le collège à l'école plutôt qu'au lycée dans le projet d'une école du socle commun. Et peu importe l'impossibilité matérielle de ce projet, la complexité de gérer une répartition entre un collège et de nombreuses écoles rattachées, entre public et privé, ou la nécessité *a posteriori* de reconstruire des programmes annuels pour pouvoir tout simplement enseigner.

Les nouveaux programmes, qu'ils soient déjà publiés ou encore en cours d'examen, reviennent à des rythmes annuels. En revanche, ils dessinent une nouvelle image du professeur, considéré comme un abruti. « Exemples de réussites », « points de vigilance », tableaux de ce qu'il faut faire chaque jour ou chaque semaine : le parti pris est que le professeur de 2026 ne sait pas faire son métier.

Pour le SNALC, c'est une réponse catastrophique à des problèmes que notre institution a elle-même créés. La désaffection du métier, la baisse continue du pouvoir d'achat, la gestion au rabais d'une École inclusive qui échappe de plus en plus à tout cadrage et à tout contrôle : tout cela pousse de plus en plus d'étudiants à chercher d'autres carrières, et les rectorats à recruter

qui ils peuvent, avec pour mission de rendre ces collègues de fortune bons pour le service en 48 h chrono. Quoi de mieux qu'un programme corseté, s'occupant parfois davantage de la manière de transmettre que du contenu ? Des compétences psychosociales que de la grammaire ou de la phonologie en langue vivante ? Avec l'étape suivante, toujours dans les tiroirs : la labellisation des manuels scolaires. Vous n'avez plus besoin de savoir : vous n'avez plus qu'à suivre ceux qui savent à votre place.

Le SNALC défend une autre École, une École où les professeurs des écoles ont un bagage pluridisciplinaire, des connaissances, un esprit critique, et où tous ces éléments leur permettent d'utiliser au mieux leur liberté pédagogique. Une École de concepteurs, et non d'exécutants. Et cela passe par un bon salaire, par des conditions de travail de qualité, par un soutien sans faille de la hiérarchie, par des AESH eux aussi valorisés pour accompagner les élèves et leur permettre d'accéder au savoir. Il ne s'agit pas juste de faire passer la consigne d'être plus exigeant sur l'orthographe aux examens : il s'agit surtout d'avoir une École qui fasse acquérir des savoirs de qualité en valorisant celles et ceux qui y travaillent. Le programme est essentiel pour y parvenir, car il doit garantir la même École peu importe où l'on habite. Mais il gagnera alors à être beaucoup plus concis, car on aura confiance dans les personnes qui l'enseignent pour le faire bien.

professeur
des écoles



« PROF », LA BELLE VIE !

Par **Christophe GRUSON**, secrétaire national du SNALC chargé du premier degré

Il est encore courant d'entendre ici ou ailleurs : « Les profs ? Ils sont bien payés pour ce qu'ils font ! ». Même s'il s'agit le plus souvent de provoquer, certains pensent ce qu'ils disent hélas. Rien de surprenant, la réalité du métier de « prof » des écoles est bien différente de ce qu'elle laisse paraître.

Et pour cause, quand il est fait mention du statut de fonctionnaire de catégorie A des PE, cela renvoie immédiatement à l'image d'un niveau de vie confortable, les annonces de revalorisations illusoirs depuis 15 ans n'ayant rien arrangé. Une partie de la société, qui vomit sur toute la fonction publique sans faire de distinction, refuse d'admettre que les professeurs gagnent en moyenne 1 000 euros de moins par mois que les autres fonctionnaires de la catégorie A.

Le temps de travail hebdomadaire des PE est également souvent l'objet d'une ignorance crasse : **« Les profs des écoles se plaignent, mais ils ne travaillent que 24 heures par semaine et en plus, ils ne bossent pas le mercredi ! »**. Il n'y a guère que les PE, dans les faits, qui savent qu'une charge de classe nécessite entre 40 et 45 heures de travail par semaine. Une fois rentrés chez eux, ils n'ont pas terminé leur journée : préparation des cours, corrections, conception, remédiations, différenciation...

La difficulté et la reconnaissance du métier sont aussi concernées par ce dénigrement. On entend parfois des remarques telles que : **« S'occuper des enfants, organiser des jeux et des activités, ce n'est pas compliqué ! »**. Pour beaucoup de parents, l'école sert de garderie, la mission essentielle de l'enseignant se limite à la prise en charge des enfants, et être prof, c'est plus une pas-

sion qu'un métier. Le SNALC invite toute personne estimant que ce métier est facile à venir « s'occuper » d'une classe de 30 élèves de maternelle pendant trois heures...

Un énième préjugé dégradant consiste à sous-estimer le niveau de compétences requis, en considérant que pour enseigner à l'école primaire, des connaissances du niveau CM2 suffisent. Doit-on rappeler que la majorité des professeurs qui enseignent ont fait 5 ans d'études après le bac ? Les connaissances en mathématiques, en français ou en géographie, bien qu'essentielles, ne suffisent pas pour relever les défis de 2026 liés à la réussite scolaire ou encore à la gestion des comportements déviants ou dangereux de certains élèves.

Venons-en à ce qui est considéré comme un privilège : les vacances scolaires. L'idée que les enseignants ont la chance de pouvoir partir en vacances pendant deux mois l'été et en séjour à la neige en hiver est très loin de la réalité. De nombreux PE n'ont plus les moyens de partir, ne serait-ce qu'une semaine loin de chez eux. Toutes les périodes de vacances scolaires sont cruciales et indispensables – dans un métier où chaque journée est épuisante moralement et de plus en plus physiquement. Pour autant, ce ne sont pas des congés à proprement parler pour les PE, notre administration parle d'ailleurs de « vacances de classes » : une

part significative des vacances est dédiée à la préparation des cours et à d'autres tâches professionnelles. Il en va de même pour la pause du mercredi, indispensable pour souffler et réorganiser la ou les semaines à venir.

Avec le temps, les petites piques mesquines entendues lors de repas de famille finissent par glisser. Mais quand ces clichés sont repris dans les médias par des responsables politiques, on peut s'interroger : mépris ou méconnaissance profonde ? C'est dans ce contexte que le Ministère envisage des réformes structurelles qui auront des répercussions catastrophiques sur le métier. La réduction des vacances scolaires ou la réintroduction des cours le mercredi matin, sous prétexte d'améliorer les résultats des élèves, vont accentuer considérablement l'épuisement des enseignants du premier degré.

Le SNALC dénonce des mesures qui entraîneront fatalement des démissions et anéantiront définitivement toute motivation en rendant la profession encore moins attractive.

Quinzaine Universitaire SNALC école coordonnée par **Véronique MOUHOT**.

LES ENSEIGNANTS SERAIENT-ILS DES SOUS-FONCTIONNAIRES ?

Par **Julien LEFEBVRE**, SNALC Secteur premier degré

La note d'information de la DEPP¹ de février 2026 sur les conditions de vie familiale des enseignants révèle un décalage statistique préoccupant par rapport aux autres cadres de la fonction publique. Le SNALC alerte depuis longtemps sur la dégradation du niveau de vie des professeurs et le manque de reconnaissance de l'Institution.

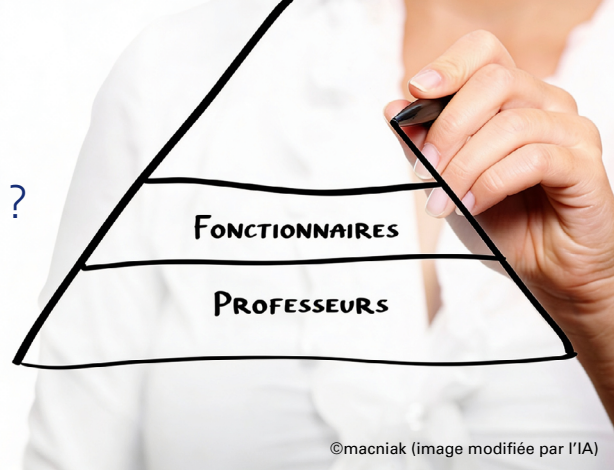
Les données mentionnées dans cette note rappellent aussi une évidence : les enseignants ne sont pas seulement des agents du service public, ce sont également des parents, des conjoints et des citoyens qui doivent concilier leur métier avec une vie familiale souvent exigeante. En 2023, 77 % des professeurs déclarent vivre en couple contre 72 % des autres cadres de la Fonction Publique d'État (FPE), et près des deux tiers ont au moins un enfant à charge, contre la moitié des autres cadres. La DEPP souligne également que les enseignants recourent plus souvent au temps partiel ou à des interruptions de carrière pour s'occuper de leurs enfants.

Ces choix, loin d'être anecdotiques, traduisent une réalité de terrain : l'organisation du système éducatif repose sur l'investissement personnel des agents et sur des arbitrages familiaux généralement coûteux pour les femmes. Ainsi, 46 %

des enseignantes ont eu recours à un temps partiel contre 17 % des hommes, et 49 % des femmes ayant changé de département l'ont fait pour suivre leur conjoint, contre 36 % des hommes.

Autre élément marquant signalé par la DEPP : le niveau de vie des enseignants reste globalement inférieur à celui des autres cadres de la FPE. L'écart de rémunération avec les autres cadres de catégorie A devient abyssal, détériorant l'attractivité du métier tout en paupérisant les conditions de vie des professeurs.

La DEPP précise par ailleurs que les écarts de rémunération sont aussi marquants au sein même de l'Éducation nationale entre hommes et femmes, comme entre premier et second degrés. Pourtant, le métier continue d'être perçu comme « compatible », voire « idéal » pour la vie familiale, alors que la réalité ne correspond pas vraiment à cette image. Les contraintes de mutations ou encore



©macniak (image modifiée par l'IA)

l'impossibilité de s'absenter lorsqu'un imprévu familial survient, rendent difficile l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Pour le SNALC, ces données imposent une réflexion sur l'organisation du travail d'enseignant. Améliorer l'attractivité du métier passe nécessairement par une revalorisation salariale réelle – le SNALC revendique 1 000 euros mensuels de rattrapage sans contrepartie – mais aussi par une meilleure prise en compte de la vie personnelle. Cela implique une mobilité plus humaine et efficace, des conditions de travail améliorées et la reconnaissance financière du temps invisible consacré au métier en dehors des obligations de service.

1. <https://www.education.gouv.fr/depp/les-conditions-de-vie-familiale-des-enseignantes-et-des-enseignants-469202>

AUCUN VŒU OBTENU, PLACE À LA BALAYETTE !

Par **Nathalie ALOISI**, SNALC Secteur premier degré



©cloud7days

Dans le cadre du mouvement intra-départemental, certains PE peuvent se retrouver sans affectation à l'issue de la première phase. C'est alors qu'intervient, selon les départements, ce que l'administration appelle l'extension ou « vœu balayette ».

Les PE sans affectation sont ensuite classés par barème décroissant.

Le traitement algorithmique reprend les règles de départage : priorité, barème, rang du vœu et classement au sein du groupe. Toutefois, pour le vœu balayette, l'ordre des postes est fixé par l'administration et ne fait l'objet d'aucune saisie individuelle. Il est généralement publié sur le site de la DSDEN. Le logiciel procède aux affectations en commençant par le plus fort barème sur le premier poste disponible, puis ainsi de suite.

Si un PE n'a obtenu aucun des postes demandés – ni parmi ses vœux simples, ni parmi ses vœux groupes, y compris le(s) vœu(x) à mobilité obligatoire (MOB) – le logiciel d'affectation examine les postes restés vacants sur le département. Ceux-ci sont alors regroupés dans un ensemble surnommé « vœu balayette ».

Le type de nomination dépend du respect des règles : les participants ayant formulé au moins un vœu MOB sont affectés à titre provisoire par extension. À l'inverse, les participants obligatoires n'ayant pas formulé de vœu MOB ou n'ayant pas participé au mouvement seront affectés à titre définitif.

Il est donc primordial de faire des choix réfléchis, dès la phase principale du mouvement intra, en s'appuyant sur les conseils de sa section SNALC.

MOUVEMENT INTRA : QUAND LE VERDICT TOMBE

Par **Mickaël LINSEELE** et **Julien LEFEBVRE**, SNALC Secteur premier degré



Une fois les résultats du mouvement intra-départemental parus, l'affectation obtenue peut ne pas correspondre aux attentes ou aux situations spécifiques de certains. Des erreurs ou des oublis peuvent également rendre le résultat contestable. Le SNALC accompagne alors les professeurs concernés.

hors vœux. Bien que les marges de manœuvre soient limitées, il ne faut pas y renoncer si la situation l'exige. Adressé à l'IA-DASEN, ce recours permet de signaler toute erreur de barème, l'oubli d'une bonification ou d'une priorité légale, ainsi qu'une affectation sur un vœu non formulé. L'exercice de ce droit n'a aucune incidence sur la carrière.

Dans certains départements, une demande de **délégation** est à envisager. Elle permet à un enseignant titulaire d'un poste à titre définitif d'être affecté provisoirement pour un an sur un autre support. Cette demande n'est toutefois ni définitive, ni prioritaire pour l'année suivante. Le SNALC informe les collègues des possibilités existantes localement.

La **révision d'affectation**, qui demeure exceptionnelle, concerne un enseignant nommé à titre provisoire souhaitant obtenir

une autre affectation temporaire. Ce changement s'effectue généralement dans la limite des postes disponibles, pour pallier une situation personnelle complexe.

LA NÉCESSITÉ DE MANDATER LE SNALC

Le SNALC dispose d'une expérience reconnue en matière de recours. Dans le cadre d'un recours gracieux, le mandat donné au syndicat permet le réexamen du dossier lors d'échanges bilatéraux avec l'administration. Dans les cas les plus litigieux, un **recours contentieux** devant le tribunal administratif peut être envisagé. Afin de respecter les formes administratives de ces procédures, il est indispensable de prendre contact avec sa section académique du SNALC.

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les commissions paritaires n'interviennent plus dans les opérations de mutation. Cependant, plusieurs dispositifs existent à la marge pour engager une contestation ou débloquer une situation particulièrement difficile.

Il est possible de déposer un **recours gracieux** dans les deux mois suivant la publication des résultats, en cas d'absence d'affectation ou de nomination

QUESTIONNAIRES ÉVALUATIONS D'ÉCOLE : QUAND ON TOUCHE LE FOND !

Par **Sylvie CAZAUX**, SNALC Secteur premier degré

Les évaluations d'école ont été généralisées à la rentrée 2022. La plupart des écoles ont donc déjà subi ce dispositif. PE et directeurs savent que l'élaboration et l'analyse des questionnaires de l'auto-évaluation constituent un véritable casse-tête.

Or, le Conseil d'Évaluation de l'École (CEE) a publié en septembre 2025 – avec 3 ans de retard – des questionnaires à destination des élèves, parents, PE et autres personnels de l'école. Pour le SNALC, ces questions s'avèrent pour la plupart subjectives et intrusives.

On aurait pu penser par ailleurs que ces derniers simplifieraient la tâche des équipes, mais ils comportent plus de 200 questions, soit une masse de données complexe à analyser. Si la liberté de les modifier est appréciable, leur mise en œuvre sera difficile.

Le SNALC conseille aux PE de construire les questionnaires avec prudence : proposer trop de questions, notamment « à tiroirs », entraînera un temps d'analyse conséquent.

Quant aux propositions du CEE, elles portent souvent sur des jugements de

valeur, sont subjectives, si ce n'est complètement hors-sol, ce qui pourrait mettre les équipes en difficulté. Florilège :

Je me sens apprécié(e) du maître/de la maîtresse.

Le maître/la maîtresse me donne des consignes claires pour m'aider à travailler.

Je suis satisfait(e) de l'aide apportée par l'école à mon enfant porteur de handicap.

Je suis satisfait(e) de la communication quotidienne de l'école via l'ENT, par courriel ou par texto...

Ainsi, une large partie du document destiné aux parents est digne du questionnaire de satisfaction d'une grande enseigne commerciale. Le SNALC dénonce avec force cette pratique choquante montrant le peu de considération pour la profession. Nombre de propositions débutent par « *Je suis satisfait de...* », alors qu'on leur préférerait des

questions faisant réfléchir les familles sur leurs responsabilités. Quant au questionnaire prévu pour les PE, véritables professionnels de l'Éducation nationale, il est à peine plus long que celui des élèves.

Le SNALC, opposé aux évaluations d'école, insiste : l'utilisation de ces questionnaires¹ n'est pas obligatoire. Les PE doivent rester maîtres des documents diffusés à la communauté éducative.

1. <https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/2025-10/cee-2025-questionnaires-auto-évaluation--cole-442371.pdf>

VARICELLE, GALE : ÉVICTION OU PAS ?

Par **Mickaël LINSEELE**, SNALC Secteur premier degré

Dans les écoles, la question de l'éviction des élèves malades revient régulièrement. Face aux idées reçues, aux pratiques locales et aux pressions des familles, le SNALC rappelle la nécessité de s'en tenir strictement aux textes officiels. L'arrêté du 3 mai 1989¹ en fixe les règles.

LA VARICELLE

Concernant la varicelle, l'éviction est prévue « jusqu'à guérison clinique ». Les sujets contacts ne sont pas concernés par cette mesure. Dans ce cadre, les professeurs des écoles n'ont pas à apprécier la situation au cas par cas, ni à adapter les règles en fonction des usages locaux. Leur responsabilité est d'appliquer les dispositions réglementaires.

LA GALE

La gale, elle aussi mentionnée dans l'arrêté, relève du même principe d'« éviction jusqu'à guérison clinique ». Cette mesure ne concerne pas les cas contacts. Ces situations ne doivent donner lieu à aucune adaptation individuelle. L'enjeu reste d'éviter la propagation d'une parasitose très contagieuse dans les classes.

ENTRE CADRE MÉDICAL ET CONSIGNES VARIABLES

Dans tous les cas, le rôle des professeurs des écoles n'est pas de trancher médicalement. L'éviction, sa durée et le retour en classe relèvent d'une appréciation prononcée par un membre du corps

médical. C'est essentiel pour éviter toute remise en cause. La diffusion d'informations aux familles doit être rigoureuse, mais jamais nominative.

Certaines recommandations sanitaires plus récentes, notamment diffusées par l'Assurance maladie², évoquent des conduites différentes, en particulier pour la varicelle. Cela peut entraîner des consignes locales variables, y compris de la part des IEN. Dans ce contexte, les PE peuvent être confrontés à des directives difficiles à concilier. En cas de consignes différentes, le SNALC recommande d'en demander la formalisation écrite.

Entre cadre réglementaire et réalités du terrain, des règles existent et doivent être connues et appliquées. Dans un contexte marqué par l'accueil croissant d'élèves de moins de trois ans, le SNALC appelle à la vigilance : les PE doivent s'appuyer sur les textes et éviter les interprétations approximatives.



©Freepik

1. <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT00000705286>
2. <https://www.sante.fr/varicelle-1#:~:text=Si%20un%2520cas%2520survient%2520dans,personnel%2520d'une%2520possible%2520contagion>



©Freepik (image modifiée par l'A)

LE REDOUBLEMENT : QUI DÉCIDE ?

Par **Christelle TRAPPLER**, SNALC Secteur premier degré

Longtemps mis de côté car considéré comme « inefficace » (il faut comprendre trop cher), le redoublement, parfois appelé maintien, est redevenu un outil potentiel dans l'arsenal mis à la disposition des équipes pour remédier à la difficulté scolaire. Le SNALC rappelle ce qu'il faut savoir.

Fin 2023, Gabriel Attal, alors ministre de l'Éducation nationale, avait annoncé une modification de la procédure de redoublement. Le **décret n° 2024-228**¹ correspondant a été publié le 16 mars 2024. Depuis cette parution, l'avis de l'IEN n'est plus nécessaire pour un premier maintien en élémentaire. Pour rappel, il reste indispensable lors d'un second maintien. En maternelle, ils sont impossibles sans décision de la MDPH. En parallèle, la proposition de redoublement faite aux représentants légaux n'existe plus, même si un dialogue préalable est recommandé.

Préconisation importante : en amont du redoublement, il faut avoir proposé à l'élève des séances d'APC, un PPRE, des stages de réussite ainsi qu'un suivi par le RASED quand cela est possible. En effet, le maintien ne doit être envisagé qu'en dernier recours, lorsque les autres moyens de remédier aux difficultés ont été infructueux.

Le maintien est décidé en conseil des maîtres. C'est le directeur qui communique cette décision à la famille. Cette dernière dispose ensuite de 15 jours calendaires pour former un recours. La commission d'appel statue alors en fonc-

tion des éléments communiqués par l'école et la famille.

Pour le SNALC, le redoublement n'est pas un gros mot. Il permet en effet aux élèves qui en ont absolument besoin de progresser à leur rythme. Les équipes sont les plus à même de savoir si le redoublement est pertinent dans l'intérêt de l'élève. Elles ne le perçoivent jamais comme une solution de facilité ou une décision prise de gaieté de cœur.

1. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049286365>

CLIMAT SCOLAIRE 2025 : LE PREMIER DEGRÉ FACE AU MIRAGE STATISTIQUE

Par **Mélanie DELDYCKE**, SNALC Secteur premier degré

La nouvelle enquête SIVIS de la DEPP¹ de février 2026 dresse le bilan 2024-2025. Si l'administration vante un « léger recul » des incidents graves, le SNALC dénonce une réalité toujours plus brutale pour les personnels des écoles.

UN APAISEMENT FICTIF

Le taux global d'incidents graves en école est passé de 5 à **4 pour 1 000 élèves**. Pour le SNALC, ce recul reflète un essoufflement : faute de temps ou de soutien hiérarchique, beaucoup d'incidents passent sous les radars officiels². Sur ce point, l'enquête elle-même souligne que l'évolution des signalements ne reflète pas nécessairement celle des atteintes subies.

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE : LA TENSION PERSISTE

Bien qu'en baisse (de 8 à 5 pour 1 000 élèves), le taux d'incidents graves en élémentaire public reste supérieur à celui de la maternelle et du privé. Les atteintes aux personnes dominent toujours (87 % des faits). Si les violences verbales en constituent la moitié, les violences phy-

siques pèsent pour plus d'un tiers des signalements.

DES PERSONNELS DE PLUS EN PLUS EXPOSÉS

C'est le point le plus alarmant de cette nouvelle édition : la part des personnels victimes d'incidents graves est en nette progression, passant de **54 %** (enquête 2025³) à **61 %** (enquête 2026). Le 1^{er} degré subit une agressivité croissante à l'encontre des adultes.

LE POIDS DES FAMILLES : UNE SPÉCIFICITÉ DU PRIMAIRE

L'implication des familles dans les incidents graves grimpe de **26 % à 30 %** en un an. Les personnels des écoles sont en première ligne face à des parents dont le comportement malveillant est trop souvent minimisé par l'Institution.

Pour le SNALC, ce « léger recul » traduit une déconnexion institutionnelle. Le ciblage des personnels et les conflits avec les familles prouvent la dégradation du climat scolaire. L'administration doit mesurer la violence subie par les PE : protection fonctionnelle et soutien hiérarchique ne doivent plus être des options, mais un bouclier systématique.

1. <https://www.education.gouv.fr/depp/les-signalements-d-incidents-graves-dans-les-ecoles-et-etablissements-publics-et-privés-sous-contrat-469379>

2. <https://snalc.fr/incidents-graves-quand-le-silence-masque-la-violence/>

3. <https://www.education.gouv.fr/depp/les-signalements-d-incidents-graves-dans-les-ecoles-et-etablissements-publics-et-privés-sous-contrat-452766>

DEVENIR PE EN 2026

Par **Aurélien ANTRIG & Christelle TRAPPLER**, SNALC Secteur premier degré

Dégradations des conditions de travail, suppressions de postes, réformes des contenus d'enseignements, remise en cause des rythmes scolaires... Devenir PE en 2026 doit plus que jamais relever d'un choix extrêmement réfléchi, d'autant que la réforme de la formation initiale et les modalités de recrutement ont tardé à être annoncées.

Pour passer le CRPE, deux voies coexistent : le CRPE niveau Licence dès Bac + 3 et le CRPE niveau Master à Bac + 5. En amont, il est possible de s'inscrire en Licence Professorat des Écoles (LPE, ex-PPPE) ou dans une autre Licence. Après l'obtention du CRPE Master (ancienne version), rien ne change véritablement, le stagiaire reste à temps plein face aux élèves.

À l'inverse, le stagiaire issu du CRPE Licence (nouvelle version) poursuivra en M2E 1^{re} année (Master Enseignement Éducation mention « professorat des écoles ») comme élève fonctionnaire, avec 12 semaines de stage et 450 à 500 heures à l'INSPÉ. En M2E 2^e année, il deviendra fonctionnaire stagiaire (18 semaines de stage en responsabilité à mi-temps devant élèves et 300 heures à l'INSPÉ).

En termes de rémunération, le Ministère annonce 1 400 € net/mois pour les élèves



© airasyiqin

fonctionnaires et 1 800 € net/mois pour les fonctionnaires stagiaires. Ces derniers devront s'engager à rester 4 ans dans la fonction publique après titularisation, sous peine de remboursement d'un montant – encore inconnu – au Trésor Public.

Entre ces deux versions du CRPE, la principale différence réside dans l'accès au Master, désormais conditionné par l'obtention du CRPE (qui intervenait auparavant à l'issue du Master).

À noter : il est possible de passer le second concours interne ouvert aux fonctionnaires ou aux agents non titulaires ayant accompli une durée déterminée de services dans la fonction publique ou dans l'enseignement, et remplissant les conditions de diplôme exigées.

Le 3^e concours s'adresse aux personnes en reconversion professionnelle justifiant d'au moins cinq années d'expérience dans le secteur privé, sans diplôme spécifique requis.

Le SNALC déplore le manque d'attractivité du CRPE, qui ne s'arrangera pas avec la contrainte d'un engagement de 4 ans pour les futurs candidats alors que l'objectif de la réforme était justement de renforcer l'attrait pour le métier.



©The Yuri Arcurs Collection

NE L'OUBLIEZ PAS

Mai-juin 2026

- Consultation et possibilité de contestation des barèmes retenus par la DPE pendant une période de 15 jours calendaires (se référer aux calendriers des rectorats et DSDEN).

Au **BOEN** n° 30 du 18 avril 2026

- Mouvement des maîtres des premier et second degré de l'enseignement privé sous contrat et affectation des lauréats des concours.

Au **BOEN** n° 17 du 23 avril 2026

- Affectation à Wallis-et-Futuna des personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'Éducation nationale – Rentrée scolaire de février 2027.
- Mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie des personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'Éducation nationale – Rentrée scolaire de février 2027.

Au **BOEN** n° 16 du 16 avril 2026

- Liste des Classes Préparatoires aux Grandes Écoles (CPGE) scientifiques, économiques, commerciales et littéraires – Année universitaire 2026-2027.

Au **BOEN** n° 1 du 1^{er} janvier 2026 et n° 4 du 22 janvier 2026

- Campagne d'avancement et de promotion de corps des personnels enseignants du second degré au titre de l'année 2026.

L'OCCUPATION À TITRE THÉRAPEUTIQUE : UNE REPRISE EN DOUCEUR

Par **Natalie ANJO**, SNALC Secteur premier degré

De nombreux enseignants font face à des problèmes de santé qui rendent la reprise difficile après un long arrêt de travail. Pourtant, un dispositif existe pour éviter une reprise trop brutale : l'Occupation – ou Activité – à Titre Thérapeutique (OTT/ATT).

UN DROIT POUR TOUS LES PERSONNELS

Ce dispositif est encore trop méconnu, alors qu'il constitue un outil essentiel pour accompagner les fonctionnaires confrontés à une maladie longue ou invalidante. Loin d'être un avantage ou une faveur, l'OTT est un **droit encadré par des textes précis**, permettant une **reprise progressive et sécurisée de l'activité professionnelle**.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'OTT repose sur l'**article 38 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986**, qui autorise les agents en **Congé Longue Maladie (CLM)** ou **Congé Longue Durée (CLD)** à exercer une activité de réadaptation médicalement ordonnée.

La **circulaire n° 2007-106 du 9 mai 2007** précise les modalités d'application de ce dispositif pour l'ensemble des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation. Elle rappelle que l'objectif est de favoriser le **maintien dans l'emploi** et la **préparation d'un retour progressif**.

UNE REPRISE SANS PRESSION

Contrairement au temps partiel thérapeutique, l'OTT n'implique pas d'assurer la classe à temps partiel ni les missions habituelles. Il s'agit d'une **activité professionnelle adaptée**, limitée à un **mi-temps maximum**, et **non rémunérée**. L'enseignant continue néanmoins à percevoir la rémunération liée à son congé, l'OTT ne donnant lieu à aucune rémunération supplémentaire. Rompre l'isolement, reprendre confiance en ses

capacités, tester une reprise progressive tout en ayant une responsabilité limitée, préparer un retour au poste ou un éventuel reclassement sont les objectifs de l'OTT.

DES ACTIVITÉS ENCADRÉES ET FORMALISÉES

L'OTT se déroule **uniquement dans des structures de l'Éducation nationale** : écoles, collèges et lycées, services académiques, CANOPÉ, CNED, GRETA... Une **convention est établie** et précise la nature des activités, l'encadrement, la durée et l'emploi du temps, la présence ou non d'élèves. Ceci afin de garantir que l'OTT soit bien un outil de soin et non une réponse aux besoins du service.

UNE DÉMARCHE VOLONTAIRE ET SÉCURISÉE

Le dispositif est toujours **demandé par la personne** sur prescription du médecin traitant ou du spécialiste, et doit être validé par le **médecin du travail**, seul habilité à juger de sa pertinence. Une OTT peut être sollicitée **à tout moment de l'année**, dès lors que l'état de santé le permet. Elle peut être modifiée ou interrompue.

Dans un contexte où les pathologies chroniques, l'épuisement professionnel et les arrêts longs se multiplient, l'OTT constitue un **levier essentiel pour reprendre dans de bonnes conditions après un arrêt**. Le SNALC rappelle que ce dispositif doit être proposé chaque fois que la santé d'un collègue rend une reprise directe impossible.



©The Yuri Arcurs Collection

UNE ÉCOLE À RECONSTRUIRE LA SEMAINE DE QUATRE JOURS

Par **SNALC Secteur premier degré**

1882, la semaine de classe s'organise du lundi au samedi, avec une coupure le jeudi.

1969, les cours du samedi après-midi sont supprimés.

1972, la journée de repos du jeudi est déplacée au mercredi, afin de consacrer le mercredi à la participation des enfants à des activités extrascolaires.

2008, suppression des cours le samedi matin, à la demande des familles.

2013, décret fixant la semaine scolaire à 4,5 jours, incluant le mercredi ou le samedi matin.

CONSTAT

Depuis 2017, un régime dérogatoire permet d'organiser à nouveau la semaine scolaire sur 4 jours. En 2025, ce régime concerne environ 300 000 PE, soit 95 % des écoles qui ont fait ce choix. Les écoles restantes ont souvent été contraintes par leur municipalité à fonctionner sur un rythme de 4,5 jours, contre leur gré.

À chaque rentrée, notre ministre salue l'engagement exemplaire et la conscience professionnelle des professeurs des écoles. Pour autant, le choix réfléchi et l'expertise professionnelle de plus de 300 000 PE sur les rythmes scolaires ne valent rien. On préfère manifestement écouter l'avis d'une consultation citoyenne : 133 personnes non enseignantes, tirées au sort.

QUELLES CONSÉQUENCES ?

Or, la fatigue engendrée par la classe le mercredi viendrait compliquer davantage la prise en charge des difficultés d'apprentissage, en particulier pour les élèves les plus vulnérables. Comme de 2013 à 2018, les activités culturelles et sportives du mercredi risqueraient d'être délaissées. Dans toutes les familles, le mercredi après-midi redeviendrait l'unique créneau pour assurer les rendez-vous médicaux et autres obligations administratives.

Et ce rythme hebdomadaire accentuerait, sans surprise puisque nous l'avons déjà vécu, la fatigabilité et l'absentéisme des élèves.

Ceux qui profitent aujourd'hui du mercredi matin pour rester à la maison et se reposer, ne le pourraient plus.

Bon nombre de parents pourraient être tentés de se tourner vers l'École privée voisine non soumise à l'obligation de scolarisation le mercredi matin.

Et quel avantage de terminer la classe plus tôt en semaine si c'est pour attendre ses parents à la garderie le soir, ce qui sera le cas de la majorité des élèves ?

Enfin, les formations des enseignants seraient déplacées au mercredi après-midi, en soirée, au samedi matin, voire aux vacances scolaires.

Quant aux préparations de classe, elles devraient être réalisées le week-end, faute de temps en semaine. Ce rythme épuisant ne ferait qu'aggraver le stress, les maladies, les burn-out et même les abandons de poste des PE.

AVIS DU SNALC

Le SNALC s'était opposé dès le départ à cette organisation sur 4,5 jours. Pour les enseignants, supprimer la coupure du milieu de semaine engendre de la fatigue, et donc une baisse de la qualité de l'enseignement. Une telle mesure pourrait aussi avoir une incidence sur l'attractivité du métier.

Les professeurs sont soumis à des risques psychosociaux au quotidien : complexification du métier, baisse du pouvoir d'achat, éparpillement des missions, manque de satisfaction face à une incapacité croissante à répondre aux attentes, réformes et révisions incessantes des programmes, remises en question permanentes, perte de sens et de cohérence dans les attentes ministérielles... Autant de raisons qui pèsent lourdement sur le moral des professeurs. On leur en demande beaucoup trop.



Un enseignant épanoui, qui prend plaisir à enseigner, est indéniablement plus performant. Pourtant, on parle d'alourdir davantage la charge d'un métier déjà très exigeant, en supprimant la coupure essentielle du mercredi ou en réduisant la durée des vacances scolaires. Pour le SNALC, de telles mesures auraient des conséquences lourdes pour les PE comme pour les élèves et les familles.

Enfin, le SNALC note que le bien-être et le confort de l'enfant, beaux principes invoqués pour justifier ces mesures, semblent bien vite oubliés dans certains cas : lorsqu'un élève de petite section est contraint de venir à l'École pour faire la sieste dans des dortoirs pas toujours dignes de ce nom, ou qu'un enfant passe près de 12 heures par jour hors de chez lui en collectivité, ou encore quand il doit subir une heure quotidienne de transports en commun. Quant à la santé des élèves, difficile d'y voir une priorité au regard de l'état de la médecine scolaire...

Le SNALC exige :

- 1. Le retour à la semaine de 4 jours comme norme, la semaine de 4,5 jours devant rester strictement dérogatoire.**
- 2. Le respect effectif de l'avis du conseil d'école en matière de rythmes scolaires.**
- 3. La préservation des périodes de vacances scolaires, sans remise en cause ni réduction.**
- 4. La reconnaissance de la pénibilité du métier de professeur des écoles, notamment dans la détermination de l'âge de départ à la retraite.**

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX – MARSEILLE Mme Dany COURTE	SNALC Sébastien LECOURTIER – Les terrasses de l'Adroit – Bât A N 380 – Rue Reine des Alpes – 04400 BARCELONNETTE aix-marseille@snalc.fr – http://www.snalc.org/ – 06 83 51 36 08 – 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
AMIENS M. Philippe TREPAGNE	SNALC 14, rue Edmond Cavillon – 80270 AIRAINES amiens@snalc.fr – https://snalc-amiens.fr/ – 07 50 52 21 55
BESANCON M. Sébastien VIEILLE	SNALC 31, rue de Bavans – 25113 SAINTE-MARIE besancon@snalc.fr – https://snalc-besancon.fr/ – 06 61 91 30 49
BORDEAUX Mme Christiane REYNIER	SNALC 68, rue de Grelot – 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT bordeaux@snalc.fr – snalcbordeaux.fr – Christiane REYNIER (Présidente) : 06 37 66 60 63 Jean THIL (Secrétaire) : 07 62 55 48 32 – Mickaël LINSEELE (1 ^{er} degré) : 06 12 23 18 23
CLERMONT-FERRAND M. Olivier TONHAT	SNALC Rue du Vieux Pavé – 03160 BOURBON-LARCHAMBAULT clermont@snalc.fr – 09 84 46 65 29 – 06 75 94 22 16 – https://snalc-clermont.fr/ Jean-Marc FOURNIER, <i>professeur des écoles</i> (Vice-président) – clermont-1d@snalc.fr – 06 31 04 61 15
CORSE M. Pierre-Dominique RAMACCIOTTI	SNALC M. Pierre-Dominique RAMACCIOTTI – 3, rue de Solferino – 20000 AJACCIO 06 11 27 16 35 – corse@snalc.fr – p.ramacciotti@snalc.fr
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 Créteil 4, rue de Trévisse – 75009 PARIS creteil@snalc.fr – https://snalc-creteil.fr/ – 07 82 95 41 42 – 06 22 91 73 27
DIJON M. Maxime REPERT	SNALC Maxime REPERT – 1, rue de la Bouzaize – 21200 BEAUNE dijon@snalc.fr – https://snalc-dijon.fr/ – Maxime REPERT : 06 60 96 07 25 – Arnaud GUEDENET : 06 88 48 26 79
GRENOBLE Mme Anne MUGNIER	SNALC Anne MUGNIER – 71, Chemin de Seylard – 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER grenoble@snalc.fr – www.snalcgrenoble.fr – Anne MUGNIER : 07 50 83 34 92 – Nicolas BERTHIER : 06 59 98 74 56
LA RÉUNION – MAYOTTE M. Guillaume LEFÈVRE	SNALC 375, rue du Maréchal Leclerc – 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 02 62 21 37 57 – 06 92 61 16 46 – launion-mayotte@snalc.fr – www.snalc-reunion.com
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC 6, rue de la Métairie – 59270 MÉTEREN lille@snalc.fr – http://snalc.lille.free.fr – 09 79 18 16 33 – 03 20 09 48 46 – 03 28 62 37 78
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC La Mazaudon – 87240 AMBAZAC limoges@snalc.fr – https://snalc-limoges.fr/ – 06 15 10 76 40 – Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 – 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC 61, allée Font Bénite – 42155 SAINT-LÉGER-SUR-ROANNE lyon@snalc.fr – https://snalc-lyon.fr/ – 06 32 06 58 03
MONTPELLIER M. Karim EL OUARDI	SNALC 15, rue des Écoles laïques – 34000 MONTPELLIER montpellier@snalc.fr – snalcmontpellier.fr – 06 43 68 52 29 Jessica BOYER (Vice-présidente) : 06 13 41 18 31 – Philippe SCHMITT (Secrétaire) : 06 46 63 38 06
NANCY – METZ Mme Solange DE JÉSUS	SNALC 3, avenue du XX^e Corps – 54000 NANCY nancy-metz@snalc.fr – https://snalc-nancymetz.fr/ – 06 69 08 89 98 – 06 67 54 63 10
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC 38, rue des Écachoires – 44000 NANTES nantes@snalc.fr – https://snalc-nantes.fr/ – 07 71 60 39 58 – 06 41 23 17 29 – Olivier MOREAU (Secrétaire)
NICE Mme Dany COURTE	SNALC 25, avenue Lamartine – Les princes d'Orange – Bât. B – 06600 ANTIBES nice@snalc.fr – www.snalcnice.fr – 06 83 51 36 08 – Françoise TOMASZYK (Secrétaire) : 04 94 91 81 84
NORMANDIE M. Nicolas RAT-GIRAULT	SNALC 4, Square Jean Monnet – 76240 BONSECOURS normandie@snalc.fr – https://snalc-normandie.fr/ – 06 73 34 09 69 Jean LÉONARDON (Secrétaire académique) : 06 88 68 39 33
ORLÉANS-TOURS M. François TESSIER	SNALC 21 bis, rue George Sand – 18100 VIERZON orleans-tours@snalc.fr – https://snalc-orleanstours.fr/ – 06 47 37 43 12 – 02 38 54 91 26
PARIS M. Krisna MITHALAL	SNALC Académie de Paris 30, rue du Sergent Bauchat – 75012 PARIS paris@snalc.fr – https://snalc-paris.fr/ Krisna MITHALAL (Président) : 06 13 12 09 71 – Fabienne LELOUP (Vice-présidente) : 06 59 96 92 41
POITIERS M. Toufic KAYAL	SNALC 15, rue de la Grenouillère – 86340 NIEUIL-L'ESPOIR poitiers@snalc.fr – https://snalc-poitiers.fr/ – 06 75 47 26 35 – 05 49 56 75 65
REIMS Mme Eugénie DE ZUTTER	SNALC 59 D, rue de Bezannes – 51100 REIMS reims@snalc.fr – https://snalc-champagne.fr/ – Ardennes : 06 66 33 42 70 – Aube : 06 10 79 39 88 Haute-Marne : 06 32 93 98 45 – Marne : 06 67 62 91 21
RENNES M. Patrick PEREZ	SNALC 3, rue Monseigneur Lebreton – 22130 PLÉVEN rennes@snalc.fr – www.snalcrennes.org – 07 65 26 17 54
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC 303, route d'Oberhausbergen – 67200 STRASBOURG strasbourg@snalc.fr – https://snalc-strasbourg.fr/ – 07 81 00 85 69 – 06 41 22 81 23
TOULOUSE M. Pierre VAN OMMESLAEGHE	SNALC 23, avenue du 14^e Régiment d'Infanterie – appt. 72 – 31400 TOULOUSE toulouse@snalc.fr – https://snalctoulouse.com/ – 05 61 13 20 78
VERSAILLES Mme Angélique ADAMIK	SNALC Versailles 24, rue Albert Joly – 78000 VERSAILLES versailles@snalc.fr – http://www.snalc-versailles.fr/ – 01 39 51 82 99
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Frédéric CHEULA	SNALC DETOM 4, rue de Trévisse – 75009 PARIS detom@snalc.fr – http://snalc-detom.fr/ – +596 696 77 01 85 (basé en Martinique)

STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, confessionnelle ou idéologique. »

- Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.
- Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.
- Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.
- Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.



Adhérez sur
snalc.fr

par prélèvements mensuels, CB ou par virement

15 ANS SANS AUGMENTATION
DES COTISATIONS



LE SYNDICAT **REPRÉSENTATIF** LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Professeurs des écoles : 90 € seulement !

PE stagiaires échelon 1 et PE contractuels : **60 €** (conjoint d'un adhérent SNALC : 45 €)

PE titulaires affectés en outre-mer : **125 €**

Vous pouvez aussi bénéficier de TARIFS RÉDUITS

(à déterminer à partir des tarifs pleins de votre catégorie) :

RAPPEL TARIFS PLEINS	90 €	125 €
Traitement partiel > 50 % ou Congé formation	72 €	107 €
Demi-traitement / RQTH	54 €	89 €
CONJOINT d'un adhérent SNALC	67 €	102 €
CONJOINT d'un adhérent et Tout traitement partiel	54 €	89 €
Disponibilité ou Congé parental	15 €	15 €

Les adhésions au SNALC comprennent la protection juridique pénale de la Covea-GMF (valeur 35 € environ).
C'est pourquoi, toute adhésion inférieure à 100 euros revient, après déduction fiscale, à 0 €.

CHOISIR LE SNALC

REPRÉSENTATIF PARTOUT ET POUR TOUS les personnels de l'Éducation nationale. Le SNALC siège au Comité Social d'Administration Ministériel (CSAM) et vous assiste dans vos recours, dans toutes les DSDEN comme au ministère, quel que soit votre corps. Dans la rue, sur votre lieu de travail, dans les grands médias comme dans les petits, le SNALC porte votre parole, fidèlement et sans langue de bois.

INDÉPENDANT ET EXCLUSIVEMENT PROFESSIONNEL : le SNALC défend les intérêts matériels et moraux des personnels et ne peut être attaché à une organisation politique, philosophique, confessionnelle ou idéologique (Statuts article 1). Le SNALC ne perçoit aucune subvention d'État, contrairement aux six autres organisations représentatives.

DES AVANTAGES EXCLUSIFS : outre l'assistance juridique et la protection pénale de la Covea-GMF contre les risques liés au métier (violences, harcèlement, diffamation), le SNALC propose aussi un dispositif d'assistance à la mobilité professionnelle et à la souffrance au travail (coaching, sophrologie) : « mobi-SNALC ».

N'HÉSITEZ PLUS !

snalc.fr – bouton « **Adhérer** »